

Révision du statut de trois agences décentralisées: EU-OSHA, Cedefop et Eurofound

La Commission européenne a proposé une révision des règlements fondateurs de trois agences décentralisées (Cedefop, Eurofound et EU-OSHA) pour mettre à jour leurs objectifs et leurs missions, et définir plus précisément leurs rôles dans l'appui aux institutions et organes de l'Union européenne, aux États membres et aux partenaires sociaux, ainsi qu'aux entités chargées de donner corps et de mettre en œuvre les politiques au niveau européen et national dans leurs domaines d'action respectifs. Les textes des propositions qui ont été convenus, à l'issue de longues négociations interinstitutionnelles, doivent maintenant être confirmés par des votes qui doivent se tenir au cours de la plénière de décembre.

Propositions de la Commission européenne

Le 23 août 2016, la Commission européenne a adopté trois propositions sur la révision des règlements de trois agences de l'Union européenne: le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle ([Cedefop](#)), la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ([Eurofound](#)) et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail ([EU-OSHA](#)). Les révisions proposées visent à définir plus explicitement le rôle, les objectifs et les missions de chacune de ces trois agences dans l'appui aux institutions et organes de l'Union européenne, aux États membres et aux partenaires sociaux pour l'élaboration des politiques et la promotion du dialogue social, ainsi qu'à les adapter aux évolutions sociales et économiques en général. Les révisions proposées tendaient également à aligner les procédures de nomination, la structure de direction et la terminologie sur les dispositions de [l'approche commune](#) sur les agences décentralisées.

Position du Parlement européen

Le 12 juillet 2017, la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement européen a adopté ses rapports sur les trois propositions ([Cedefop](#), [Eurofound](#) et [EU-OSHA](#)). Ces rapports mettent en évidence qu'il convient d'éviter le chevauchement de missions, de mandats ou d'activités entre ces agences et avec la Commission européenne. En plus des deux représentants de la Commission, les conseils d'administration devraient inclure deux experts indépendants représentant le Parlement européen. Le rôle principal de ces conseils d'administration devrait être la gouvernance stratégique des travaux des agences, et l'adoption des documents de programmation annuelle des agences. Les bureaux de liaison de Bruxelles devraient être maintenus pour renforcer la coopération avec les institutions de l'Union européenne.

Après de longues négociations interinstitutionnelles (en trilogie), portant notamment sur la composition et les pouvoirs des conseils d'administration, la commission EMPL a approuvé les accords provisoires le 20 novembre 2018. D'après les textes convenus, les nouveaux règlements introduiront une nouvelle structure de gouvernance pour chaque agence. Les conseils d'administration seront chargés de l'adoption des budgets annuels des agences et de l'approbation des priorités stratégiques et disposeront de compétences relevant de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Le Parlement européen désignera un expert indépendant sans droit de vote pour chacun des trois conseils d'administration. Les nouveaux règlements intégreront également des dispositions en matière de mesures de lutte contre la fraude et de politiques en matière de conflits d'intérêts. Le Parlement en plénière se prononcera sur les trois textes en première lecture lors de la période de session de décembre.

Rapports en première lecture: [2016/0254\(COD\)](#),
[2016/0256\(COD\)](#), [2016/0257\(COD\)](#); commission
compétente au fond: EMPL; rapporteurs: Cedefop:
Anne Sander (PPE, France), Eurofound: Enrique Calvet
Chambon (ALDE, Espagne), EU-OSHA: Czesław Hoc (ECR,
Pologne).

